



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles (DCPI)
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement (BICPE)
Ref : DCPI-BICPE/LR

**Arrêté préfectoral imposant à la SA SNCF VOYAGEURS des prescriptions complémentaires
relatives aux modifications concernant le périmètre et les activités autorisées
pour son technicentre industriel de LILLE-HELLEMMES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 511-1 et R. 512-46-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2563 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1998, complété les 9 octobre 2008 et 23 juillet 2014, autorisant la SNCF à poursuivre et étendre l'exploitation des activités exercées sur le site de l'Etablissement industriel de maintenance du matériel (EIMM) devenu technicentre industriel SNCF situé 57 rue Ferdinand Mathias 59260 LILLE-HELLEMMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier de mise à l'information des modifications notables du technicentre industriel de LILLE-HELLEMMES transmis par courrier du 13 octobre 2017 et sa version actualisée de septembre 2020 ;

Vu les échanges entre l'exploitant et l'inspection de l'environnement, notamment les courriels des 8 février 2021 et 9 mars 2021 apportant des compléments au dossier susvisé ;

Vu le rapport du 10 mai 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 10 mai 2021 ;

Vu les observations de l'exploitant transmises par courrier du 21 juillet 2021 et ses engagements pour l'amélioration des émissions sonores du site ;

Vu le rapport du 10 septembre 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires modifié porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 14 septembre 2021, sur lequel aucune observation n'a été émise ;

Considérant ce qui suit :

1 – les modifications apportées aux installations doivent être encadrées par un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ;

2 – l'établissement n'est pas soumis aux dispositions du chapitre III - Prévention des nuisances lumineuses du livre 5 du code de l'environnement en application de l'article L. 583-4 du même code ;

3 – les émissions sonores de l'établissement méritent d'être améliorées compte tenu du contexte environnemental sensible ;

4 – il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

La SA SNCF VOYAGEURS ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social sis 9 rue Jean-Philippe Rameau 93200 SAINT-DENIS, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son technicentre industriel, situé 57 rue Ferdinand Mathias 59260 LILLE-HELLEMMES, sous le respect des prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs demeurent applicables, sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Modifications du périmètre des installations

Les parcelles identifiées au cadastre sous les références suivantes sont exclues du périmètre exploité par le technicentre industriel :

- parcelles 298 AM 676 et 298 AM 975 (HELLEMMES – n° 53 rue Ferdinand Mathias) ;
- parcelles 298 AM 675 et 298 AM 980 (HELLEMMES – n° 55 rue Ferdinand Mathias) ;
- parcelle 298 AL 434 (HELLEMMES – n° 75 rue Ferdinand Mathias) ;
- parcelle 298 AL 273 (HELLEMMES – n° 79 rue Ferdinand Mathias).

Les valeurs admissibles d'émergence fixées à l'article 13.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 novembre 1998 ne s'appliquent, dans les zones considérées, qu'au-delà du périmètre défini par ce même arrêté et repris en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Activités autorisées

Les activités autorisées mentionnées à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 novembre 1998, modifiées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 9 octobre 2008, sont remplacées par les installations suivantes :

Rubriques	Libellé	Caractéristiques	Classement
2910.A	Combustion Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel [...]	La puissance prise en compte est de 24,138 MW	E
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur	La surface des ateliers de réparation concernée est de 14 555 m ²	E
1978-6	Solvants organiques 6. Revêtement et retouche de véhicules, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 0,5 t/ an	Consommation annuelle de solvants d'environ 8 tonnes	D
2563	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	Rubrique en remplacement de la rubrique 2564. La quantité mise en œuvre est d'environ 1 400 L.	DC
2575	Emploi de matières abrasives	La puissance totale déployée est de 68 kW	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	La puissance totale de charge est de 2 518 kW	D
2930-2	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur	La capacité de peinture utilisée pour la rénovation des motrices est de 44,43 kg/j	DC
2940-2	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés)	La capacité de peinture utilisée pour peindre les pièces est de 15,12 kg/j	DC
2940-3	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. 3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques	Capacité de peinture poudre utilisée pour peindre les pièces supérieures à 20 kg/jour mais inférieure à 200 kg/j	DC
4719	Acétylène	Stockage d'acétylène de 800 kg	D
4725	Oxygène	Stockage d'oxygène de 2 tonnes	D

L'exploitation des installations relevant des rubriques 1978, 2563, 2940-2 et 2940-3 doit se faire en conformité avec les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Article 4 – Amélioration acoustique de l'établissement

L'exploitant met en œuvre les améliorations acoustiques préconisées dans sa note du 9 juillet 2021 dans les délais suivants :

- sous 2 mois : travaux d'amélioration de l'acoustique du local compresseur ;
- sous 6 mois : création d'une zone de stationnement à destination des sociétés privées, éloignée du point d'entrée ;
- sous 8 mois : définition des actions complémentaires à mettre en œuvre le cas échéant et définition du planning de réalisation des éventuels travaux.

Article 5 – Gestion des eaux pluviales

L'exploitant favorise l'infiltration ou l'utilisation dans le process des eaux ruisselant sur les aires nouvellement imperméabilisées ou faisant l'objet d'une déconstruction.

Dans le cas où les eaux de ruissellement sont orientées vers le réseau public, un tamponnement dimensionné conformément à la doctrine régionale de gestion des eaux est assuré et un traitement des eaux potentiellement polluées est réalisé par séparateur d'hydrocarbures.

Article 6 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;

- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cet arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement par :

1° les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où l'arrêté leur a été notifié ;

2° les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

a) l'affichage en mairie ;

b) la publication de l'arrêté sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'HELLEMES (commune associée) et de LILLE ;
- propriétaires des parcelles concernées ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies d'HELLEMES (commune associée) et de LILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2021>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **14 OCT. 2021**

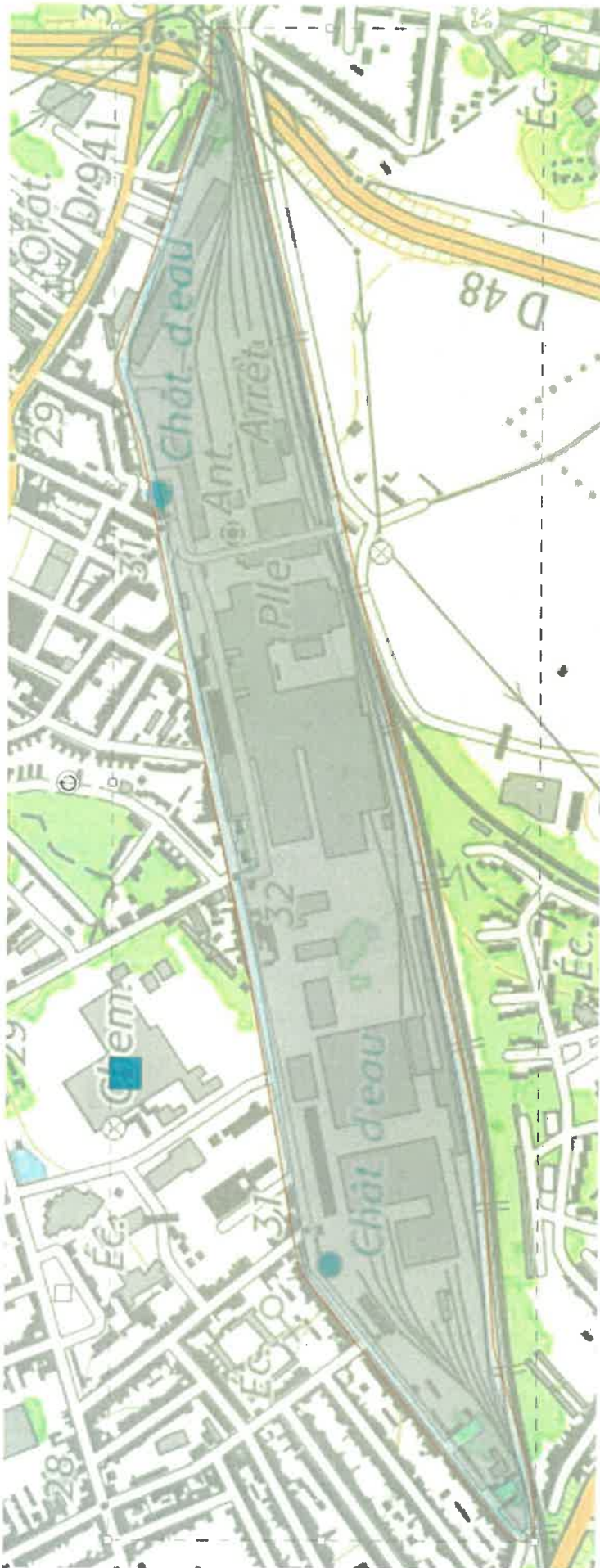
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

Amélie PUCCINELLI



P.J. : 1

ANNEXE à APC Technicentre SNCF de LILLE-HELLEMMES du 14 OCT. 2021
périmètre des installations et zone tampon pour le contrôle des valeurs admissibles d'émergences sur fond de carte IGN.



Légende :

Trait bleu : limite de propriété du technicentre SNCF d'Hellemmes

Trait rouge : périmètre au-delà duquel les valeurs admissibles d'émergence fixées à l'article 13.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/11/1998 s'appliquent.


Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCCINELLI